

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

## du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Session 2021 -

### 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ↓ Assistant de conservation
- ↓ **Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- ↓ Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement. Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination (décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Trois concours distincts d'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être organisés :

- **un concours externe** sur titres avec épreuves, pour au moins 50% des postes à pourvoir,
- **un concours interne** sur épreuves, pour au plus 30% des postes à pourvoir,
- **un troisième concours** sur épreuves, pour au plus 20% des postes à pourvoir.

Chacun de ces concours peut être ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes : « Musée », « Bibliothèques », « Archives », « Documentation ». Chaque candidat choisit au moment de son inscription au concours la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

### 2. L'ORGANISATION NATIONALE

---

Les concours d'assistant et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe sont organisés tous les 2 ans. Pour cette session, 7 CDG étaient organisateurs sur l'ensemble du territoire national (dont un ultra marin).

Le concours d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe est organisé par le cdg69 pour les besoins en recrutement de la région Auvergne Rhône-Alpes

Les périodes d'inscription au concours et la date des épreuves écrites sont communes aux 7 centres de gestion organisateurs. Les sujets, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont les mêmes pour tous les centres de gestion organisateurs de métropole.

### 3. LA SESSION 2021 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

#### La composition du jury

Le jury de cette session comprend 12 membres, y compris la présidente du jury et son suppléant. Le jury est réparti en 3 collèges égaux : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. Les membres du jury peuvent participer à la correction des épreuves écrites et ils conduisent les épreuves d'entretien.

Le jury de cette session était composé d'élus à la culture, d'une attachée de conservation du patrimoine, d'une conservatrice en chef du patrimoine, de deux bibliothécaires, d'une directrice des archives municipales, d'une responsable des publics adultes au musée et de représentants de la CAP et du CNFPT.

L'[arrêté de composition du jury](#) est disponible sur le site du cdg69.

#### Le calendrier

<b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b>	Du 13/10/2020 au 18/11/2020
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	26/11/2020
<b>Épreuves écrites</b>	27/05/2021
<b>Résultats des épreuves écrites</b>	03/09/2021
<b>Épreuves orales d'admission</b>	Du 28/09/2021 au 30/09/2021
<b>Résultats des épreuves orales</b>	12/10/2021

#### Les principaux chiffres de la session

Pour cette session 2021, le **concours est organisé** dans 3 **spécialités** pour les besoins en recrutement des collectivités de la région Auvergne Rhône-Alpes.: « **Musée** », « **Bibliothèques** » et « **archives** ». Aucun poste n'est ouvert en « Documentation ».

		Postes ouverts	Admis à concourir définitifs	Présents aux écrits (% absentéisme)	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Seuil admission	Admis
<b>Musée</b>	Externe	5	150	57 (62%)	11 (13,00)	11	13,00 / 20	5
	Interne	2	32	16 (50%)	5 (13,00)	5	14,69 / 20	2
	3eme voie	1	4	3 (25%)	2 (11,00)	2	13/20	1
	<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>186</b>	<b>76 (59%)</b>	<b>18</b>	<b>18</b>		<b>8</b>
Rappel session 2019		4	135	74 (45%)	12	12		4

		Postes ouverts	Admis à concourir définitifs	Présents aux écrits (% absentéisme)	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Seuil admission	Admis
<b>Bibliothèques</b>	Externe	6	158	77 (51%)	14 (12,50)	14	14,75/ 20	6
	Interne	3	84	43 (48%)	8 (13)	8	13,94 / 20	3
	3 <sup>ème</sup> voie	1	7	2 (71%)	2 (10)	2	16,00 / 20	1
	<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>249</b>	<b>122 (51%)</b>	<b>24</b>	<b>24</b>		<b>10</b>
Rappel session 2019		7	159	89 (44%)	30	20		7

		Postes ouverts	Admis à concourir définitifs	Présents aux écrits (% absentéisme)	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Seuil admission	Admis
<b>archives</b>	Externe	4	45	26 (42%)	10 (11,00)	10	14,00 / 20	4
	Interne	2	20	7 (65%)	4 (10)	3	12,60 / 20	2
	3 <sup>ème</sup> voie	1	3	2 (33%)	1 (10)	1	14,00 / 20	1
	<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>68</b>	<b>35 (48,5%)</b>	<b>15</b>	<b>14</b>		<b>7</b>

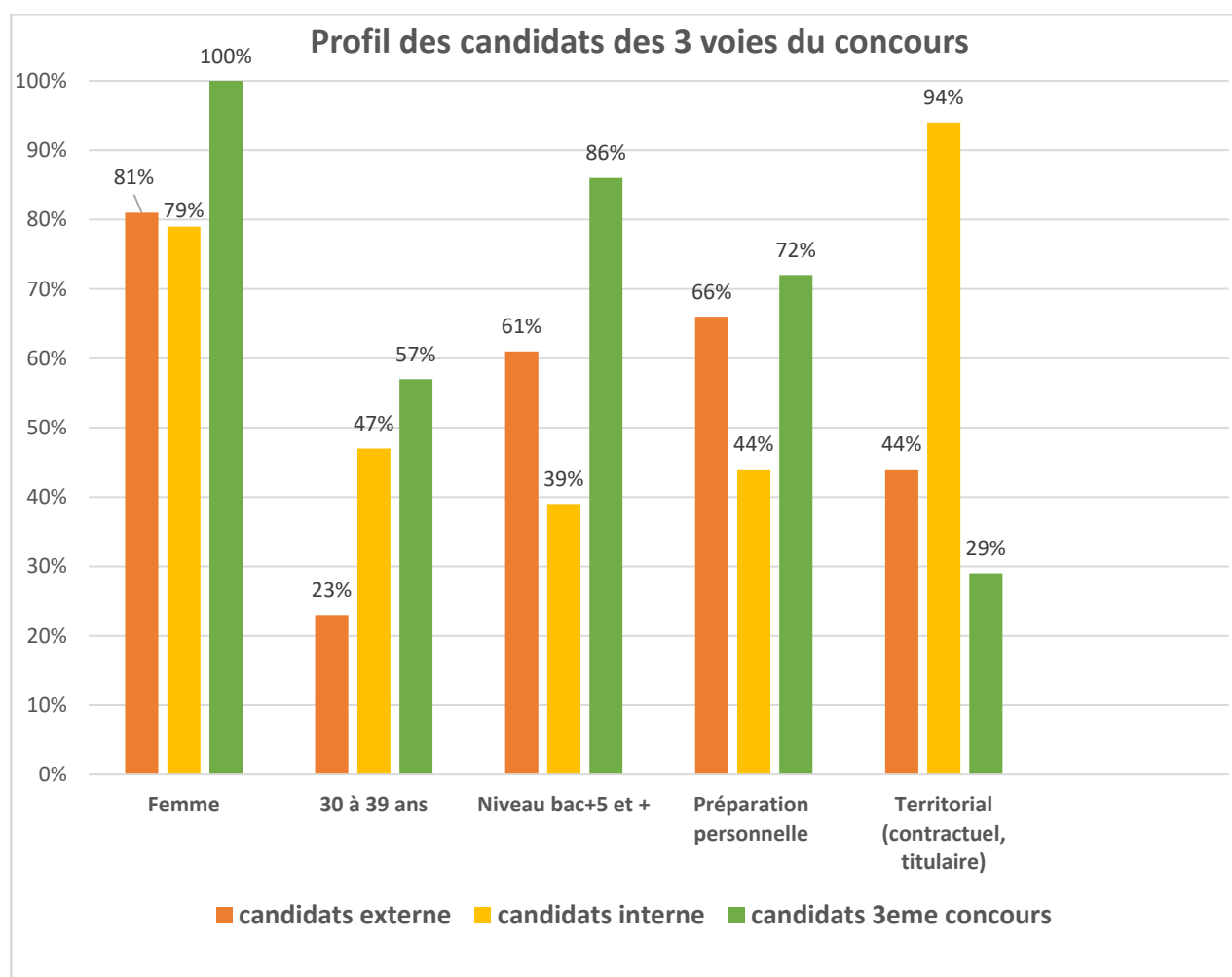
*Le concours n'était pas organisé dans cette spécialité en 2019.*

Le taux d'absentéisme aux épreuves écrites reste élevé, en moyenne de 50% sur le total des 3 spécialités. Le taux d'absentéisme entre les 3 voies se répartit différemment selon les spécialités, il est le plus fort au concours externe dans la spécialité « musées », sur la 3<sup>ème</sup> voie dans la spécialité « bibliothèque » et sur le concours interne dans la spécialité « archives ».

Le taux de sélectivité dans la voie externe est de 11,4 candidats présents pour un poste en « musée » ; 12,8 candidats présents pour un poste en « bibliothèque » et de 6,5 candidats présents pour un poste en « archives ». Pour la voie interne, ce taux est de 8 candidats pour un poste en « musée », de 14,3 candidats pour un poste en « bibliothèques » et de 2 candidats présents pour un poste en « archives ». Enfin, dans la troisième voie, il est de 3 candidats présents pour un poste dans la spécialité « musées » et de 2 candidats présents pour un poste, dans la spécialité « Bibliothèques » et « archives ».

Soit un taux moyen de 9.32 présents par poste, moins sélectif qu'en 2019 (14,8)

## Le profil des candidats présents



Le profil type du candidat inscrit au concours externe est une **femme de moins de 30 ans**, d'un niveau d'études équivalent ou supérieur à **bac +5**, dont l'accès au concours se fait par la détention du titre ou diplôme demandé (peu de dérogations et de demandes d'équivalence de diplôme). Plus d'un tiers des **candidats inscrits exercent déjà en collectivité territoriale, soit en tant que titulaire, soit en tant que contractuel (34% d'entre eux)**

Les candidats du concours externe déclarent s'être préparés individuellement pour 66% des candidats et auprès d'un organisme pour 18%.

Le profil type du candidat participant au concours interne est une **femme de plus de 30 ans**, d'un **niveau bac +3 à bac +5**, appartenant à la fonction publique territoriale (94% dont 21% de contractuel) et à un cadre d'emplois de catégorie C (pour 61% d'entre eux). Ce constat était le même lors de la dernière session.

Globalement, les candidats du concours externe déclarent s'être préparés individuellement pour 44% des candidats et auprès d'un organisme pour 26%.

Le profil type du candidat du troisième concours (seulement 7 candidats) est une **femme de plus de 30 ans**, de niveau bac +5, travaillant dans le secteur privé (42%) et s'étant préparée seule au concours.

#### **4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ**

---

##### **La nature de l'épreuve**

Le concours externe comporte une unique épreuve d'admissibilité, la rédaction d'une note dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (3 heures ; coefficient 3).

Le concours interne et le troisième concours comportent deux épreuves écrites, chacune dans la spécialité du candidat : la rédaction d'une note (3 heures ; coefficient 3) et la réponse à un « questionnaire de 3 à 5 questions » (3 heures ; coefficient 2).

Les sujets sont en ligne sur le site du cdg69, sur la page dédiée au concours, dans l'onglet « [Annales](#) ».

Les correcteurs estiment que les sujets de note, communs aux trois voies de concours, étaient très pertinents, avec des dossiers assez denses comportant de nombreux documents. La plupart des candidats n'ont pas su sélectionner les informations pertinentes et utiliser les documents à bon escient. Les candidats ont également eu des difficultés à problématiser le sujet et à le mettre en perspective par l'analyse. Les correcteurs regrettent également que de trop nombreuses copies présentent des fautes d'orthographe, de syntaxe, voire un style inapproprié nuisant à la bonne compréhension de la note. Ils constatent donc un niveau global plutôt moyen traduisant une préparation insuffisante des candidats à l'exercice de la note de synthèse.

Concernant l'épreuve de questionnaire, les correcteurs soulignent également que les sujets étaient bien choisis, intéressants et pertinents. La plupart des candidats ont su traiter le sujet et répondre aux questions, mais les réponses n'étaient souvent pas assez développées et agrémentées d'exemples concrets. De nombreux candidats ne prennent en effet pas suffisamment de recul par rapport aux questions et formulent des réponses souvent peu construites. De manière globale, les questions de pure connaissance ont été mieux traitées que les mises en situation.

## La notation des épreuves écrites

### CONCOURS EXTERNE

Rédaction d'une note		
<b>Spécialité MUSÉE</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>57 (100 %)</b>
	≥ 10	25 (44%)
	< 10 ≥ 5	29 (51%)
	< 5	3 (5%)
	<b>Note moyenne</b>	<b>9,45</b>
<b>Spécialité BIBLIOTHÈQUES</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>77 (100%)</b>
	≥ 10	40 (52%)
	< 10 ≥ 5	33 (43%)
	< 5	4 (5%)
	<b>Note moyenne</b>	<b>9,83</b>
<b>Spécialité ARCHIVES</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>26 (100 %)</b>
	≥ 10	15 (57%)
	< 10 ≥ 5	11 (43%)
	< 5	0
	<b>Note moyenne</b>	<b>10,13</b>

Pour cette épreuve de « note », les résultats des candidats externes dans les spécialités « Musée » et « Bibliothèque » sont plus élevés qu'à la session 2019. Pour rappel, la moyenne des notes au concours externe en 2019 était de 5,85/20 dans la spécialité « Musée » et de 8,68/20 dans la spécialité « Bibliothèques ».

## CONCOURS INTERNE

Rédaction d'une note		
<b>Spécialité MUSÉE</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>15 (100 %)</b>
	≥ 10	9 (60%)
	< 10 ≥ 5	5 (34%)
	< 5	1 (6%)
	<b>Note moyenne</b>	<b>10,73</b>
<b>Spécialité BIBLIOTHÈQUES</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>42 (100%)</b>
	≥ 10	23 (55%)
	< 10 ≥ 5	17 (40%)
	< 5	2 (5%)
	<b>Note moyenne</b>	<b>9,77</b>
<b>Spécialité ARCHIVES</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>7 (100%)</b>
	≥ 10	4 (57%)
	< 10 ≥ 5	2 (29%)
	< 5	1 (14%)
	<b>Note moyenne</b>	<b>8,25</b>

Globalement, les notes des candidats de la voie interne sont proches de celles des candidats de la voie externe. Dans la spécialité « musée », les résultats sont légèrement moins élevés qu'à la session précédente. En revanche, les résultats sont légèrement plus élevés dans la spécialité « bibliothèques ». Pour rappel, la moyenne des notes au concours interne en 2019 était de 11,35/20 dans la spécialité « Musée » et de 9,16/20 dans la spécialité « Bibliothèques ».

## TROISIÈME CONCOURS

Rédaction d'une note		
<b>Spécialité MUSÉE</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>3 (en %)</b>
	≥ 10	3 (100%)
	< 10 ≥ 5	0
	< 5	0
	<b>Note moyenne</b>	<b>11,17</b>
<b>Spécialité BIBLIOTHÈQUES</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>2 (%)</b>
	≥ 10	1 (50%)
	< 10 ≥ 5	1 (50%)
	< 5	0
	<b>Note moyenne</b>	<b>10</b>
<b>Spécialité ARCHIVES</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>2 (en %)</b>
	≥ 10	2 (100%)
	< 10 ≥ 5	0
	< 5	0
	<b>Note moyenne</b>	<b>10,38</b>

Les résultats des candidats de la troisième voie sont légèrement plus élevés que ceux des candidats des voies externe et interne. La majorité des candidats de la troisième voie obtiennent des résultats supérieurs à 10,00/20, ce qui n'était pas le cas lors de la session précédente.

### Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admissibles.

Le jury a délibéré sur des seuils d'admissibilité et le nombre de candidats admissibles par voie et par spécialité.

Ainsi, dans la spécialité « Musée », 18 candidats sont déclarés admissibles :

- le seuil d'admissibilité est fixé à **13/20** pour le concours **externe** (11 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **13/20** pour le concours **interne** (5 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **11/20** pour le **troisième concours** (2 admissibles)

Dans la spécialité « Bibliothèques », 24 candidats sont déclarés admissibles :

- le seuil d'admissibilité est fixé à **12,5/20** pour le concours **externe** (14 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **13/20** pour le concours **interne** (8 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **10/20** pour le **troisième concours** (2 admissibles)

Dans la spécialité « Archives », 15 candidats sont déclarés admissibles :

- le seuil d'admissibilité est fixé à **11/20** pour le concours **externe** (10 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **10/20** pour le concours **interne** (4 admissibles)
- le seuil d'admissibilité est fixé à **10/20** pour le **troisième concours** (1 admissibles)

**57 candidats sont déclarés admissibles pour un total de 25 postes**, avec des ratios variant de 1 à 2,6 candidats pour 1 poste en fonction de la voie et de la spécialité.

## 5. LA PHASE D'ADMISSION

La phase d'admission comprend une unique épreuve obligatoire d'entretien, l'épreuve écrite facultative de langue ou de l'épreuve orale facultative d'informatique ayant été suspendues dans le contexte de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, en vertu du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours.

**Épreuve obligatoire d'entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel (**concours externe**) / sur les acquis de son expérience (**concours interne et troisième concours**) permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus de présentation ; coefficient 3).

### NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

SPÉCIALITÉ BIBLIOTHÈQUE				
	Externe	Interne	3e concours	Total
≥ 12	10	4	1	15
≥ 10 < 12	1	2	0	3
≥ 8 < 10	1	1	0	2
≥ 5 < 8	1	1	0	2
< 5	1	0	1	2
<b>Total copies</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>24</b>
<b>% ≥ 10</b>	78,57%	75,00%	50,00%	75,00%
<b>Note la plus élevée</b>	20,00	20,00	4,50	<b>20,00</b>
<b>Note la plus basse (sauf 0)</b>	4,50	7,00	19,00	<b>4,50</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>13,96</b>	<b>12,38</b>	<b>11,75</b>	<b>13,25</b>
<i>Rappel 2019 (note moyenne)</i>	13,38	13,00	14	13,33
SPÉCIALITÉ MUSÉE				
	Externe	Interne	3e concours	Total
≥ 12	4	3	2	9
≥ 10 < 12	2	0	0	2
≥ 8 < 10	3	1	0	4
≥ 5 < 8	1	1	0	2
< 5	1	0	0	1
<b>Total copies</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>18</b>
<b>% ≥ 10</b>	54,55%	60,00%	100,00%	61,11%
<b>Note la plus élevée</b>	16,00	16,50	12,50	<b>16,50</b>
<b>Note la plus basse (sauf 0)</b>	4,50	6,00	12,50	<b>4,50</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>10,64</b>	<b>12,30</b>	<b>12,50</b>	<b>11,31</b>
<i>Rappel 2019 (note moyenne)</i>	11,19	12,50		11,63



<b>SPÉCIALITÉ ARCHIVES</b>				
	Externe	Interne	3e concours	Total
≥ 12	5	3	1	<b>9</b>
≥ 10 < 12	2	0	0	<b>2</b>
≥ 8 < 10	1	0	0	<b>1</b>
≥ 5 < 8	2	0	0	<b>2</b>
< 5	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total copies</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
<b>% ≥ 10</b>	70,00%	100,00%	100,00%	78,57%
<b>Note la plus élevée</b>	19,00	14,00	20,00	<b>20,00</b>
<b>Note la plus basse (sauf 0)</b>	6,00	18,00	20,00	<b>6,00</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>12,35</b>	<b>16,00</b>	<b>20,00</b>	<b>13,68</b>
<i>Rappel 2019 (note moyenne)</i>				

Le jury souligne le bon niveau général des candidats qui disposent d'une expertise satisfaisante dans leur spécialité. L'exercice d'entretien, et notamment celui de l'exposé, est bien maîtrisé par les candidats qui ont pour la plupart bien préparé leur présentation, bien que certaines soient parfois trop scolaires. Le jury regrette toutefois le manque de curiosité et d'ouverture d'esprit de certains candidats trop cantonnés à leur spécialité. Il constate ainsi des lacunes sur les connaissances générales des collectivités et de l'environnement territorial et parfois même, un manque d'enthousiasme général. Le jury regrette également le manque de projection professionnelle à moyen et long terme de certains candidats, notamment dans les missions d'encadrement prévues par le grade. Enfin, le jury tient à attirer l'attention des candidats sur la vigilance lors du choix de la spécialité devant correspondre au profil du candidat.

## **6. L'ADMISSION**

Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour la délibération finale. Compte tenu du bon niveau des candidats et de la sélectivité des concours, les seuils d'admission sont élevés.

Ainsi, dans la spécialité « Musée », 8 candidats sont déclarés admis :

- le seuil d'admission est fixé à **13,00/20** pour le concours **externe (5 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **14,69/20** pour le concours **interne (2 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **13,00/20** pour le **troisième concours (1 poste)**

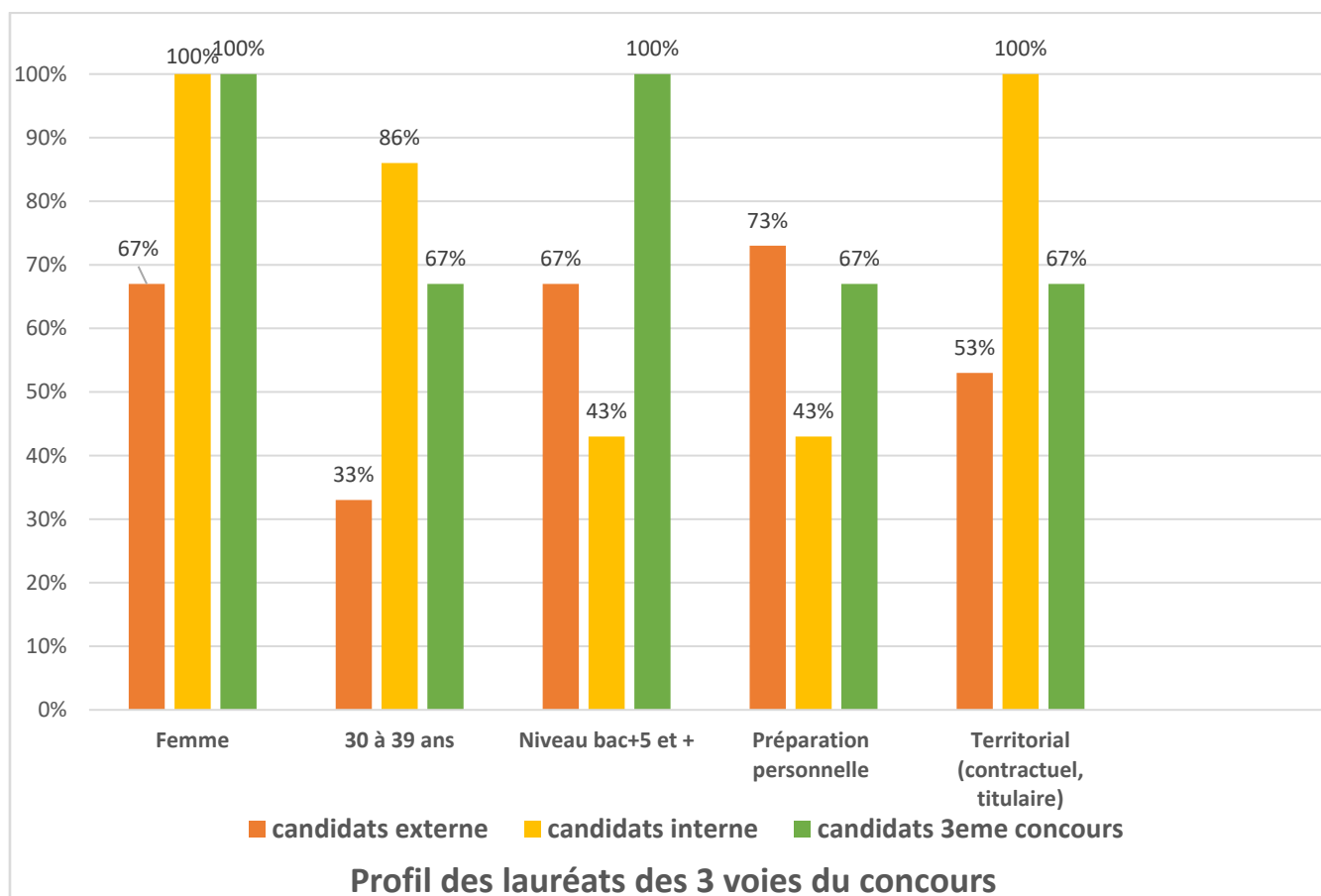
Dans la spécialité « Bibliothèques », 10 candidats sont déclarés admis :

- le seuil d'admission est fixé à **14,75/20** pour le concours **externe (6 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **13,94/20** pour le concours **interne (3 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **16,00/20** pour le **troisième concours (1 poste)**

Dans la spécialité « Archives », 7 candidats sont déclarés admis :

- le seuil d'admission est fixé à **14,00/20** pour le concours **externe (4 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **12,60/20** pour le concours **interne (2 postes)**
- le seuil d'admission est fixé à **14,00/20** pour le **troisième concours (1 poste)**

## Le profil des lauréats



- **sexe** : au concours externe, les hommes, représentent 33% des lauréats (19% à l'écrit), ce qui est élevé par rapport à la dernière session où ils ne représentaient que 14% des lauréats. Au concours interne et au troisième concours, tous les lauréats sont des femmes.

- **niveau d'étude** : la majorité des lauréats des concours externe et interne ont un diplôme égal ou supérieur au niveau VI (licence) (87% en externe et 86% en interne). Au troisième concours, tous les lauréats ont un diplôme égal ou supérieur au niveau VII (bac+5).

- **situation professionnelle** : plus de la moitié (53%) des lauréats du concours externe travaillent déjà dans la fonction publique territoriale. L'autre moitié des lauréats se répartie équitablement entre les étudiants, ceux qui sont à la recherche d'un emploi et ceux qui sont en congé parental ou en disponibilité. Au concours interne, 71% des lauréats exercent dans des cadres d'emploi de catégorie B et 29% dans des cadres d'emploi de catégorie C. Au troisième concours, 67% des lauréats exercent déjà dans la fonction publique territoriale et 33% d'entre eux viennent du secteur privé.

- **suivi d'une préparation** : au concours externe, 73% des lauréats se sont préparés au concours de façon personnelle (66% à l'écrit). Au concours interne et au troisième concours, les candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme ont mieux réussi (43% contre 26% à l'écrit en interne et 33% contre 14% à l'écrit au troisième concours).

## 7. CONCLUSION

---

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en approfondissant davantage leur culture territoriale, en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion)

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis tous les moyens en œuvre pour réaliser les différentes étapes de ce concours avec bienveillance et professionnalisme.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs spécialisés et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 11/10/2021

La Présidente du Jury

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a smaller loop.

Philomène RECAMIER

Adjointe au maire, déléguée à la Culture et aux MJC du  
3<sup>e</sup> arrondissement, Ville de Lyon (69)